



**AVIS D'APPEL A PROJETS**

**APPEL A PROJETS POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE EXPERIMENTALE  
DANS LE SUD DU DEPARTEMENT  
POUR L'ACCUEIL RELAIS D'ENFANTS DE 12 à 18 ANS RELEVANT DE  
SITUATIONS COMPLEXES**

**Appel à projets n° 2023/01/AAP/Enf01**

**1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne  
1, boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE Cedex 9

conformément aux dispositions de l'article L313-3-a du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

**2. Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets**

Toutes correspondances et demandes d'informations concernant le présent appel à projets sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Direction Pilotage et Ressources Autonomie  
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4<sup>ème</sup> étage)  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9*

[DPRA-Email-APP@cd31.fr](mailto:DPRA-Email-APP@cd31.fr)

**3. Objet de l'appel à projets**

Création d'une structure expérimentales dans le sud du département pour l'accueil relais d'enfants de 12 à 18 ans relevant de situations complexes.

**4. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets**

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, fera l'objet d'un affichage et sera également consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Haute-Garonne.

**L'avis d'appel à projets et ses 3 annexes seront adressés par courriel sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis).**

## **5. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis.

## **6. Critères de sélection et modalités d'instruction des projets**

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'**annexe 2** du présent avis.

Les projets seront analysés par le(s) instructeur(s), désigné(s) par le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse du fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe 2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, et d'un affichage sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Ne seront pas soumis à la commission de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R.313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par la commission de sélection, le Président du Conseil départemental prendra une décision d'autorisation.

La liste des projets par ordre de classement puis les décisions d'autorisation feront l'objet d'un affichage sur le site internet du Conseil départemental.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

Le présent appel à projets concerne 1 structure d'accueil relais dans le sud du département. Un appel à projet est également lancé simultanément pour la création d'une structure similaire pour le nord du département. Un même porteur de projet pourra déposer 2 dossiers de candidature différents pour chacune des structures relais envisagées.

## **7. Composition des dossiers de candidature**

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'**annexe 3** au présent avis.

## **8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, à l'autorité compétente, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

### **A. La présentation des dossiers de candidature**

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- trois exemplaires en version papier
- un exemplaire en version dématérialisée (sur clé USB)

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe et présenté de la manière suivante :

- L'enveloppe extérieure portera obligatoirement les mentions suivantes :

- « Appel à projets n°2023/01/AAP/Enf01 »
  - Candidat : (*nom et adresse*)
  - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »
- A l'intérieur de cette enveloppe, seront insérées deux enveloppes cachetées :
- ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs au candidat.
- Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
- « Appel à projets n°2023/01/AAP/Enf01 - Pli n°1 – Présentation du candidat »
  - Candidat : (*nom et adresse*)
- ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs à la réponse au projet
- Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
- « Appel à projets n°2023/01/AAP/Enf01 - Pli n°2 – Réponse au projet »
  - Candidat : (*nom et adresse*)
  - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »

## **B. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental**

Le candidat adresse les quatre exemplaires de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon deux modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :  
*Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Direction Pilotage et Ressources Autonomie  
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4<sup>ème</sup> étage)  
1, boulevard de la Marquette  
31090 Toulouse Cedex 9*

*Horaires d'ouverture du service : Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45.*

**La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.**

Le candidat devra prendre toutes dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heure limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

## **9. Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente**

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

*[DPRA-Email-APP@cd31.fr](mailto:DPRA-Email-APP@cd31.fr)* en mentionnant la référence

« Appel à projets n° n°2023/01/AAP/Enf01 » en objet du courriel.

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

## **10. Date limite de réception ou de dépôt des dossiers**

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **22 DECEMBRE 2023 à 16H45.**

## **11. Annexes**

- **Annexe 1 : Cahier des charges**
- **Annexe 2 : Grille d'évaluation**
- **Annexe 3 : Composition du dossier de candidature**

**Pour le Président du Conseil départemental, et par  
délégation,  
Le Vice-Président en charge des personnes âgées, des  
personnes handicapées et de l'accès aux soins**

**Alain GABRIELI**